

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-16417/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Approbation de la modification n°1

93052

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération n°URBA-015-12106/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par arrêté n° 22/259/CM du 8 septembre 2022, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n° 1 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce projet de modification consiste notamment à :

- La modification du découpage des planches de zonage composant le règlement graphique ;
- La dissociation de la liste des emplacements réservés (ER) actuellement sur les planches de zonage ;
- La modification des articles UC 7.5 et UD 7.5 du règlement écrit pour complétude ;
- La modification des articles DG2.11 N-2.2 du règlement pour autoriser les équipements publics en zone N ;
- La correction d'une erreur matérielle dans la délimitation du zonage UAa ;
- L'ajout du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Maleborge II sur la planche de zonage ;
- La modification de l'illustration des Servitudes d'Utilité Publique AC1 « Monuments historiques" sur la planche de zonage ;
- La modification de certains éléments du patrimoine paysager urbain et végétal à préserver, mal positionnés sur les planches de zonage ;
- La modification de l'illustration du périmètre du patrimoine urbain à protéger B6 « rue Etienne Dollet – ilot Faubourg Vauban » sur la planche de zonage ;
- L'intégration du monument historique de la bergerie de la Favouillane.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Suite aux observations des services de l'Etat, le point relatif à la modification des articles DG2-11 et N-2.2 du règlement pour autoriser les équipements publics en zone N, inscrit parmi les objectifs de la procédure de modification du PLU, ne s'avère plus nécessaire et il a donc été retiré de la présente procédure.

Conformément à l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 13 avril 2023 pour un examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Port Saint Louis du Rhône.

Selon la décision de la MRAe n° 2023ACPACA42 du 9 juin 2023, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n° URBA-010-14311/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Port-Saint-Louis-du-

Rhône.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont :

- Le sommaire
- Le rapport de présentation (Pièce **N° 2.2**) par la suppression de l'item **B19** ;
- Le règlement - Partie graphique – (Pièce **N°5** : Planches **5.0** à **5.10**) ;
- Le Règlement - Partie écrite (Pièce **N°6**).

Le dossier de modification n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en mai 2023.

Seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par courrier du 18 mai 2023, a émis un avis favorable avec réserves, relatives à la protection des abords de la Tour Saint-Louis. Il est précisé que le règlement du PLU de ce secteur avait déjà été adapté de manière à ne pas altérer les abords du monument, en interdisant la création d'hébergement hôtelier, d'industrie ou d'artisanat liés à l'activité portuaire. Par ailleurs, la présente modification n'impacte pas les abords de la Tour Saint-Louis.

Par décision n°E23000094/13 du 06 décembre 2023, Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean-Pierre PROFIZI en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative aux projets des modifications n° 1 et n°3 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône. En effet, l'avancement simultané de ces deux procédures de modification a conduit à l'organisation d'une enquête publique unique.

Par arrêté n° 23/530/CM du 12 janvier 2024, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et modification n°3 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du lundi 5 février au jeudi 7 mars 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Durant cette enquête, une seule contribution numérique a été reçue. Elle concerne le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) qui demande de mettre en conformité réglementaire le PLU avec la présence d'ouvrages RTE. En l'occurrence, le projet de modification n°1 du PLU n'est pas concerné par leurs ouvrages.

En date du 11 mars 2024, le Commissaire Enquêteur a remis par voie électronique son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 5 avril 2024. L'avis formulé est favorable, sans réserve ni recommandation.

Par ailleurs, suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques Fos Ouest (PPRT FO) par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et à la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) par arrêté préfectoral du 7 mars 2023, le PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été mis à jour par arrêté n°23/353/C M du 27/06/2023. Cependant, au niveau du règlement graphique du PLU, il convient également de supprimer les périmètres Seveso Z1 et Z2 devenus caducs, de compléter le rapport de présentation et le règlement écrit en conséquence. La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été saisie pour avis sur le projet de modification n°1.

Il convient de soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L 153-43 du code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-015-12106/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-010-14311/23/CM du 29 juin 2023 portant décision motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 22/259/CM du 8 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 23/530/CM du 12 janvier 2024 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et modification n°3 du plan local d'urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La décision n°E23000094/13 du 6 décembre 2023 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Pierre PROFIZI en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 5 avril 2024 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Port Saint Louis du Rhône ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification n°1 n'a fait l'objet d'aucune modification suite aux avis émis par les personnes publiques associées, aux observations formulées pendant l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur ;
- Que le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Port Saint Louis du Rhône est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°1 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au Service Urbanisme secteur ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres -Trigance IV --allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES
- En Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône- Pôle Technique Municipal – 2^{ème} étage – 25 avenue Marx Dormoy – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170132200D, « Etudes d'aménagement PLU », numéro du chapitre 20, article budgétaire 202 et fonction 20.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « E210 » Stratégie et Planification du Territoire et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU » Direction Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT